

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ÉCULLY
ET LES COMMUNES DE CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR, TASSIN-LA-DEMI-LUNE, DARDILLY ET
CHARBONNIÈRES-LES-BAINS**

**POUR L'ORGANISATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS « ADAPTÉ » INTERCOMMUNAL
POUR L'ANNÉE 2018-2019**

Entre les soussignés,

La commune d'Écully, représentée par son maire Monsieur Yves-Marie UHLRICH,

La commune de Champagne-au-Mont-d'Or, représentée par son maire Monsieur Bernard DEJEAN,

La commune de Tassin-La-Demi-Lune, représentée par son maire Monsieur Pascal CHARMOT,

La commune de Dardilly, représentée par son maire Madame Rose-France FOURNILLON,

La commune de Charbonnières-les-Bains, représentée par son maire Monsieur Gérald EYMARD.

PRÉAMBULE

La commune d'Écully a décidé d'organiser, durant les vacances d'hiver, printemps et Toussaint, trois jours d'activités ainsi qu'une semaine lors du mois de juillet pour des enfants en situation de handicap, en partenariat avec les communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Tassin-La-Demi-Lune, Dardilly et Charbonnière-les-Bains mettant ainsi en œuvre la volonté partagée de ces communes de mettre en place un accueil de loisirs handicap intercommunal.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établit les conditions d'organisation et les infrastructures mises à la disposition d'un accueil de loisirs intercommunal durant les vacances scolaires proposé en priorité aux enfants en situation de handicap dont les parents résident dans une des communes signataires.

Cet accueil de loisirs a pour but de compléter l'offre de loisirs extrascolaire existant déjà sur les communes signataires afin d'offrir aux parents d'enfants en situation de handicap un service adapté à leurs capacités.

Article 2 : CONDITION D'UTILISATION

2.1- Horaires d'ouverture

L'accueil de loisirs est ouvert 3 jours consécutifs lors des vacances d'hiver, de printemps et d'automne de 9h à 18h et du lundi au vendredi lors de la semaine du mois de juillet.

Les trajets matin et soir jusqu'à Écully sont à la charge des familles.

2.2-Locaux utilisables

La commune d'Écully met à disposition la salle de conférence située au 1^{er} étage du Centre culturel sis 21 avenue Edouard Aynard, pour permettre l'accueil de loisirs intercommunal.

Les municipalités signataires mettent à disposition de l'accueil de loisirs des équipements sportifs et de loisirs dans des conditions compatibles avec les capacités et les handicaps des enfants accueillis.

2.3-Effectifs

L'accueil de loisirs est organisé pour accueillir 14 jeunes maximum âgés de 8 à 17 ans. Ces jeunes seront pris en charge par des animateurs titulaires du BAFA et formés à l'accueil du public en situation de handicap recrutés par la commune d'Écully qui les encadreront durant toute la durée de l'accueil de loisirs et les accompagneront sur les lieux d'activités.

Pour ce qui concerne les prestataires des activités, chaque commune se charge personnellement de la mise à disposition en moyens humains (animateurs diplômés d'État, prestataires...) permettant la réalisation des activités qu'elle propose.

2.4-Moyens de transport mis à disposition

Lors de l'accueil de loisirs du mois de juillet, les communes d'Écully et de Champagne-au-Mont-d'Or mettent à la disposition de l'accueil de loisirs chacune un minibus de 9 places pour le transport des enfants vers les lieux d'activité en fonction des besoins de déplacement.

Concernant les autres périodes d'activités, la commune d'Écully prend à sa charge les différents transports nécessaires au déroulement des activités.

2.5-Conditions générales

L'utilisation des locaux, des équipements, des espaces et des moyens de transports mis à disposition de l'accueil de loisirs s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Article 3 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

3.1- Assurances

Préalablement à l'utilisation des locaux, chaque commune signataire reconnaît avoir souscrit une police d'assurances couvrant tous les dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans le cadre de l'accueil de loisirs, dont, pour ce qui concerne la commune d'Écully, les locaux du Centre culturel.

Pour ce qui concerne les minibus mis à disposition, chaque commune prêteuse reconnaît avoir souscrit une assurance pour ces véhicules.

Les conducteurs sont assurés personnellement auprès de leur propre compagnie d'assurance et utilisent ces véhicules en conformité et en respectant la réglementation en vigueur.

3.2- Consignes de sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux des communes signataires, le Directeur des activités éducatives, culturelles et sportives de la commune d'Écully, ou son représentant, et les animateurs procéderont à une visite de sécurité des locaux et équipements mis à disposition. Cette visite peut, le cas échéant, s'effectuer avec les responsables sécurité (ou techniques) et jeunesse des communes signataires.

Lors de cette visite, le Directeur des activités éducatives, culturelles et sportives de la commune d'Écully, ou son représentant, et les animateurs prendront connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc.), des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Les animateurs ainsi que les intervenants ou prestataires des activités doivent reconnaître avoir pris connaissance des consignes de sécurité ainsi que des règles particulières et doivent s'engager à les appliquer.

3.3-Responsabilité

La commune d'Écully ne pourra être tenue responsable en cas de vol, ou de tout autre acte délictueux commis par quiconque à l'occasion de l'utilisation des locaux et équipements mis à disposition pour les activités de l'accueil de loisirs.

Article 4 : ORGANISATION ET DISPOSITIONS FINANCIÈRES

4.1- Organisation de l'accueil de loisirs

Les modalités de mise en œuvre de l'accueil de loisirs intercommunal ont été préalablement définies et fixées par les élus et techniciens concernés des communes signataires.

Les élus conviennent que ces modalités ont été définies d'une manière partenariale et que celles-ci ont été conçues pour répondre aux objectifs pédagogiques liés à l'accueil de jeunes en situation de handicap.

Il leur est proposé un certain nombre d'activités sportives et culturelles : atelier pâtisserie, piscine, bowling, atelier bois, etc.

4.2- Recrutement et rémunération des animateurs

La commune d'Écully rémunère les animateurs BAFA recrutés par la Direction des activités éducatives, culturelles et sportives de la commune d'Écully qui assureront l'encadrement permanent des jeunes.

Les animateurs sont placés sous la responsabilité hiérarchique du Directeur des activités éducatives, culturelles et sportives de la commune d'Écully ou de son représentant. Ce dernier s'assure du bon déroulement de l'accueil de loisirs, en lien avec les responsables jeunesse des communes signataires.

En ce qui concerne les prestataires des activités, chaque commune signataire fait son affaire de l'organisation et de la mise à disposition en moyens humains (et matériels) nécessaires à la réalisation des activités qu'elle propose.

4.3- Disposition financières

Le montant de la participation familiale s'élève à :

- 96 € par enfant pour les 3 jours durant les vacances d'hiver, de printemps et d'automne
- 160 € par enfant pour la semaine du mois de juillet

Des aides sont possibles (CCAS, Comités d'entreprise...)

Le prix de revient comprend :

- La masse salariale du moniteur ou de la monitrice et des animateurs recrutés pour l'encadrement ;
- Les entrées payantes et les fournitures des activités ;
- L'achat du carburant pour les minibus ;
- Les repas ;
- Les frais divers de gestion.

Le portage financier de l'opération est assuré par la Direction des activités éducatives, culturelles et sportives d'Écully, qui effectuera un bilan financier (dépenses/recettes) dès la clôture comptable.

4.4- Modalités d'inscription

Toutes les inscriptions se feront auprès du service Jeunesse d'Écully. Un entretien individuel aura lieu, mené par Madame Brigitte RAMOND, afin de bien cibler les attentes des jeunes et des parents.

Il sera nécessaire, pour la cohésion, d'équilibrer le groupe : mixité, âge, divers handicaps.

4.5- Communication

Une plaquette d'information sera réalisée par le service communication de la commune d'Écully, avec les logos des communes participantes. Celle-ci sera transmise aux communes partenaires par mail.

Chaque commune imprime le nombre d'exemplaires qu'elle juge nécessaire pour la diffusion sur son territoire (ULIS, CCAS, ADAPEI du Rhône, mairies, associations liées au handicap).

Article 5 : EXÉCUTION DE LA CONVENTION

5.1-Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019 inclus.

5.2- Dénonciation de la convention

Chaque signataire peut dénoncer la présente convention si les engagements pris par l'une des parties ne sont pas respectés et si celles-ci sont de nature à compromettre la bonne organisation de cette opération.


Il doit, au préalable, en aviser les autres signataires afin qu'une solution puisse, si possible, être trouvée.

Fait à Écully en cinq exemplaires, le **20 SEPT 2018**

Le Maire d'Écully
M. Yves-Marie UHLRICH

Yves Uhlrich


Le Maire de Champagne-au-Mont-d'Or
M. Bernard DEJEAN

Bernard Dejean


Le Maire de Tassin-La-Demi-Lune
M. Pascal CHARMOT

Le Maire de Charbonnière-les-bains
M. Gérald EYMARD

Le Maire de Dardilly
Mme Rose-France FOURNILLON